

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019  
Séance du 11 juin 2019

## 16 Eglise Saint Médard - subvention exceptionnelle

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN 4

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 a touché au plus profond notre identité et notre relation au patrimoine. Face à l'ampleur de la catastrophe et dans l'émotion, les appels aux dons se sont multipliés. Notre municipalité a réagi comme beaucoup d'autres en envisageant de participer à la souscription nationale au travers d'une aide financière soumise à délibération.

Cependant, compte tenu des sommes considérables rapidement collectées et d'une restauration qui prendra un temps important avant d'en connaître la nature et le coût, il vous est proposé à ce stade de ne pas délibérer en faveur de Notre Dame.

En revanche, notre projet de restauration de l'Eglise Saint Médard, qui est actuellement en phase d'études avec l'aide des services de l'Etat, exprime un réel besoin de financement.

Aussi, il vous est proposé d'approuver une aide financière de 7 500,00 € en faveur de l'Eglise Saint Médard, dont 3 500,00 € seront versés sous forme de subvention à l'association « aux Amis de Saint-Médard » afin de développer des animations qui fassent connaître un édifice essentiel de notre patrimoine communal. A cette somme, s'ajouteront 4 000,00 € qui seront affectés au budget des services techniques pour réaliser, en concertation avec l'association, des travaux légers d'amélioration et de sécurisation.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,  
 Considérant que la commune de Creil souhaite allouer une somme à l'église Saint Médard,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de verser une subvention de 3 500,00 € à l'association « les amis de Saint Médard ».

**Article 2** : d'affecter 4 000,00 € au budget des services techniques afin de réaliser des petits travaux dans l'église Saint Médard.

**Article 3** : d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur les comptes AB-30-6574 et BA-324-61522.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 25 JUIN 2019	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
---------------------------------	--

Jean-Claude VILLEMMAIN

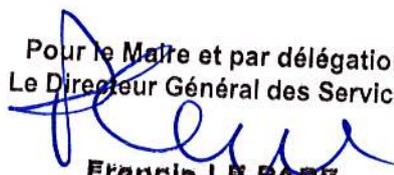
DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19  
 et publication ou notification le ...01/07/19..  
 affiché le .... 25/06/19.....  
 CREIL, le .....01/07/2019.....

  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

  
 Francis LE PAPE